



Newsletter N° 15 – Février 2026

Clause d'IA dans les contrats : gadget ou nécessité ?

Entre innovation, prudence et responsabilité, la clause d'IA devient un nouveau réflexe contractuel.

L'IA s'invite dans les contrats

Les technologies d'intelligence artificielle sont désormais intégrées à une multitude de processus : gestion documentaire, traitement automatisé de données, assistance à la décision ou création de contenu. Face à cette réalité, les contrats – qu'ils soient commerciaux, de prestation ou de travail – doivent s'adapter. La « clause d'IA » s'impose progressivement comme un outil juridique de prévention des risques, encadrant l'usage, la responsabilité et la conformité de ces systèmes.

Pourquoi intégrer une clause d'IA ?

Les raisons sont multiples. D'abord, pour préciser les conditions d'utilisation d'un outil d'IA dans le cadre d'une relation contractuelle. Ensuite, pour définir



Retrouvez toutes nos Newsletters sur www.gpappai.com



Newsletter N° 15 – Février 2026

la répartition des responsabilités en cas d'erreur, de biais ou de défaillance. Enfin, pour assurer la conformité aux textes existants, notamment le RGPD et le futur règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act). Une clause bien rédigée protège autant le fournisseur que le client, et permet d'anticiper des litiges inédits.

Des exemples concrets d'application

Prenons un exemple simple : une société de recrutement utilise un algorithme de présélection de candidats. Si l'outil écarte un profil à cause d'un biais statistique, qui est responsable ? Le prestataire de l'IA ? L'entreprise utilisatrice ? Une clause spécifique peut prévoir une obligation de transparence, un droit d'audit ou encore une garantie de conformité. Autre cas : un cabinet d'avocats intègre une IA de rédaction automatique. La clause d'IA peut y encadrer la validation humaine obligatoire de tout document avant diffusion.

Les éléments essentiels d'une clause d'IA

Bien qu'aucun modèle universel n'existe, plusieurs points apparaissent désormais comme incontournables :

- ****Définition de l'IA utilisée**** : nature, fonction, limites connues.



Retrouvez toutes nos Newsletters sur www.gpappai.com



Newsletter N° 15 – Février 2026

- **Responsabilité** : qui répond en cas de dommage ou d'erreur ?
- **Supervision humaine** : obligation de contrôle et de validation.
- **Transparence** : droit à l'information sur les critères de fonctionnement.
- **Protection des données** : conformité RGPD, anonymisation, sécurité.
- **Évolutivité** : actualisation de la clause en cas de mise à jour majeure du système.

Les modèles émergents de clauses

Certains acteurs proposent déjà des modèles contractuels adaptés à l'usage de l'IA. Le cabinet Bird & Bird, par exemple, recommande d'introduire une clause de « supervision algorithmique », imposant à l'utilisateur un devoir de vigilance permanent.

De leur côté, des plateformes comme OpenAI ou Anthropic intègrent dans leurs conditions d'utilisation des limites explicites sur la réutilisation commerciale des contenus générés. Les juristes commencent donc à codifier, par le contrat, une gouvernance responsable de l'IA.



Retrouvez toutes nos Newsletters sur www.gpappai.com



Newsletter N° 15 – Février 2026

Un enjeu de preuve et de traçabilité

Comme souvent, la question de la preuve n'est jamais loin. En cas de litige, une clause bien rédigée permet d'établir la chaîne de responsabilité : qui a pris la décision finale, qui a validé la donnée d'entrée, qui a modifié les paramètres de l'algorithme ? Certaines entreprises vont plus loin et exigent un registre d'utilisation horodaté, voire un archivage des versions d'IA employées. Cette traçabilité devient un argument de conformité et de crédibilité juridique.

Gadget ou réelle nécessité ?

Certains juristes considèrent encore la clause d'IA comme un gadget juridique. Mais à mesure que les décisions automatisées se multiplient, cette perception change. La clause d'IA joue un rôle comparable à celui de la clause RGPD au début des années 2010 : d'abord perçue comme accessoire, elle est aujourd'hui incontournable. Avec l'entrée en vigueur de l'AI Act, l'absence d'encadrement contractuel pourrait bientôt exposer à des sanctions ou à des risques de nullité.

Vers une normalisation des clauses d'IA

Les organisations professionnelles travaillent déjà à la création de standards. La Commission européenne, l'AFNOR et le CEN-CENELEC envisagent de



Retrouvez toutes nos Newsletters sur www.gpappai.com



Newsletter N° 15 – Février 2026

publier des lignes directrices pour les clauses types d'IA dans les contrats B2B. L'objectif : éviter les divergences d'interprétation et faciliter la mise en conformité. D'ici quelques années, il est probable qu'une clause d'IA devienne aussi banale qu'une clause de confidentialité.

Conclusion : un réflexe de bonne gouvernance

Intégrer une clause d'IA dans les contrats n'est pas une mode mais une anticipation. Elle matérialise la responsabilité numérique des entreprises et incarne une approche éthique de la technologie. Dans un monde où les décisions automatisées deviennent omniprésentes, la vigilance juridique ne peut plus être optionnelle. La clause d'IA est donc bien plus qu'une ligne contractuelle : c'est le symbole d'une nouvelle maturité numérique.

Passez une excellente journée

Gabriel PAPP

gpappAI.com



Retrouvez toutes nos Newsletters sur www.gpappai.com